



Commission Sportive Générale

Réunion du 20 Janvier 2023 en visio conférence

Présidence : M. Jamal SOUADJI

Présents : MM. Jean-Claude ORTUNO, Abdelhafid HORMI, Mamadou KARAMOKO (CD).

Secrétaire de séance : M. Eric TEURNIER (Administratif).

Seniors D4 A Match 51666.1 Neuilly Plaisance Sports 2/So Rosny 2 du 22/1/23

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la demande de report du So Rosny avec accord de Neuilly Plaisance Sports,

Constatant que le motif évoqué par le So Rosny est l'absence de l'Entraîneur pour déplacement professionnel,

Considérant que la raison invoquée par le So Rosny n'entre pas dans les motifs réglementaires de report d'un match,

**Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Rejette la demande de report de cette rencontre.**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.
